

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 92.00.620.004.1 DU 9 NOVEMBRE 1992

Balance à équilibre automatique EXA modèle PRATIK

(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDICANT LE PRIX.

FABRICANT

Société EXA, Parc d'activités REMORA, Voie Romaine, BP 98, route de Pessac, 33172 Gradignan Cedex.

OBJET

La présente décision complète les décisions n° 90.1.63.626.1.3 du 24 octobre 1990 (1) et n° 90.2.82.626.1.3 du 31 décembre 1990 (2).

CARACTERISTIQUES

La balance à équilibre automatique EXA modèle PRATIK, approuvée par les décisions précitées et faisant l'objet de la présente décision, diffère du modèle approuvé par :

- l'indicateur qui est déporté par l'intermédiaire d'un câble de liaison d'une longueur maximale de trois mètres,
- l'adjonction d'un dispositif d'entrée et sortie permettant la connexion avec des éléments extérieurs.

Les autres caractéristiques restent identiques à celles figurant dans les décisions précitées;

(1) *Revue de Métrologie*, décembre 1990, page 1501.

(2) *Revue de Métrologie*, janvier 1991, page 73.

CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION

Lorsque la sortie prévue pour le branchement d'un élément extérieur est ou n'est pas activée, le message RS OFF ou RS ON apparaît sur l'indicateur à la mise sous tension de l'appareil.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification de la balance concernée par la présente décision doit porter au moins les indications suivantes :

- la marque de la société EXA : CA 33,
- la référence du modèle et le numéro de série de l'instrument,
- "décision d'approbation n° 90.1.63.626.1.3 du 24 octobre 1990",
- les caractéristiques métrologiques et la classe de précision.

INDICATIONS PARTICULIERES

La mention "INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION" doit être apposée sur le dispositif indicateur, à proximité des résultats de pesage, lorsque la balance n'est pas munie du dispositif de scellement défini par les plans annexés à la présente décision.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine et chez le fabricant.

BALANCE À ÉQUILIBRE AUTOMATIQUE EXA

VALIDITE

La présente décision à une limite de validité fixée au 24 octobre 2000.

ANNEXES

Plans de scellement n^{os} 5832-1 et 2.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

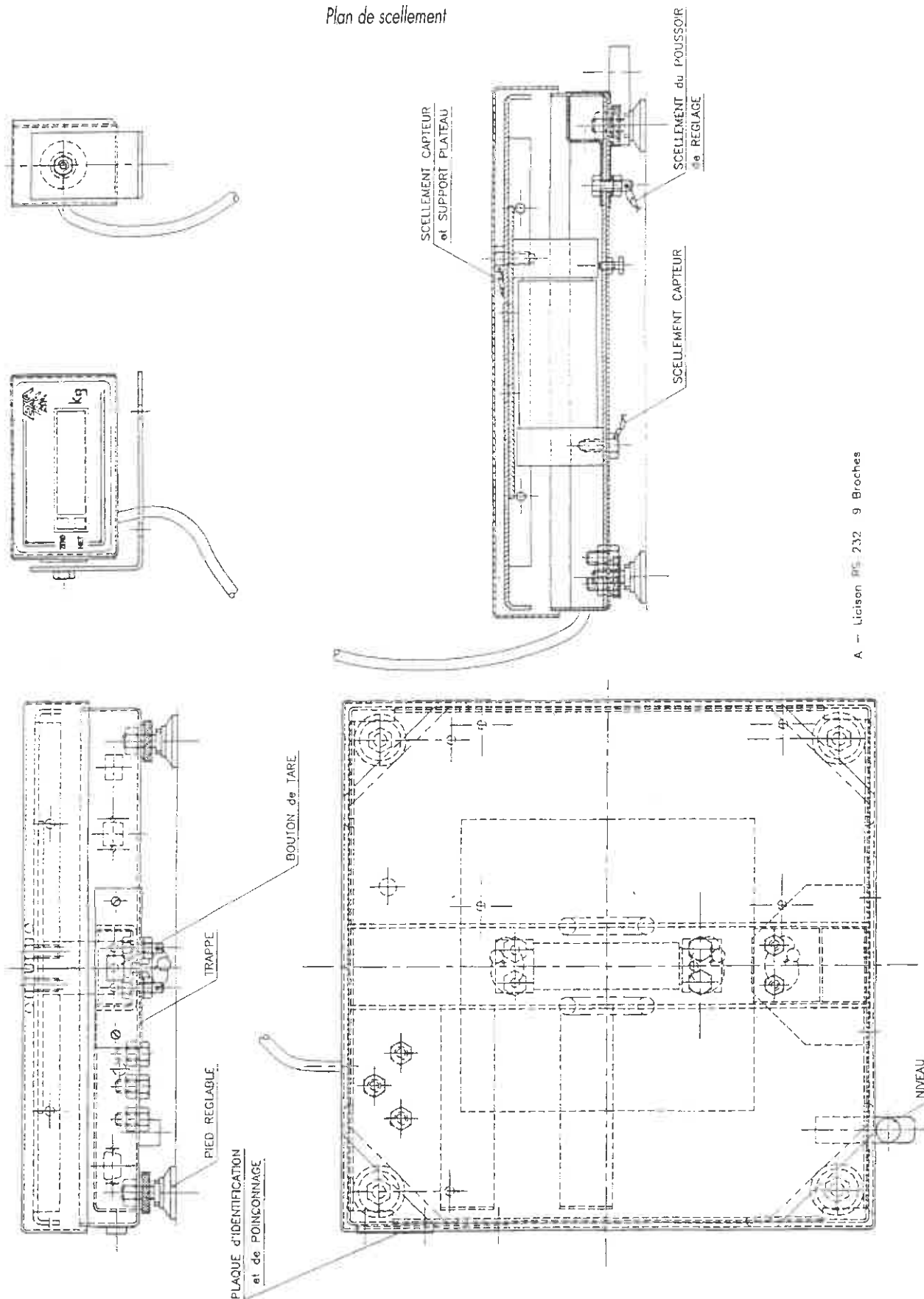
PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

HUGOUNET

■ N° 5832-1

BALANCE A EQUILIBRE AUTOMATIQUE EXA PRATIK

Plan de scellement



A - Liaison PS 232 9 Broches



■ N° 5832-2

BALANCE A EQUILIBRE AUTOMATIQUE EXA PRATIK

Scellement liaison série

